

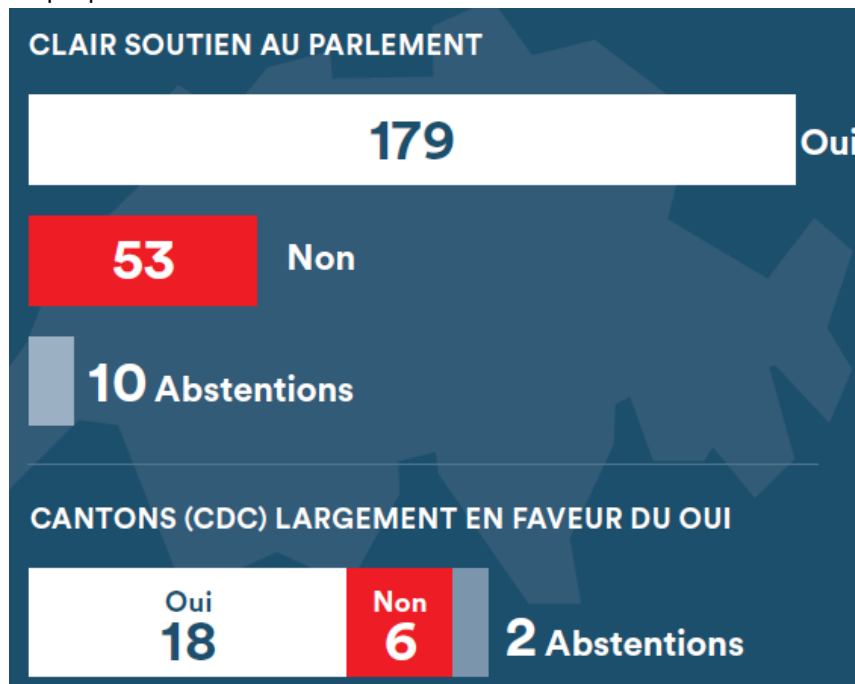
## Informations et arguments en faveur d'un OUI à la loi e-ID

Berne, le 14 janvier 2021

### 1. Sur quoi vote-t-on ?

Le Conseil fédéral et le Parlement ont élaboré une nouvelle loi pour rendre l'identification sur Internet plus simple et plus sûre. Un référendum a été lancé contre cette loi e-ID<sup>1</sup>. La votation populaire aura lieu le 7 mars 2021. Le Conseil fédéral, le Parlement, les cantons, les communes et les organisations économique recommandent le oui.

Graphique 1: Un soutien clair en faveur de la loi e-ID



### 2. Principaux arguments en faveur d'un OUI à la loi e-ID

- **Plus de simplicité en ligne** : Une e-ID suisse signifie moins de mots de passe et de connexions, une plus grande liberté par rapport aux heures d'ouverture, davantage de démarches possibles en ligne pour éviter les files d'attente au guichet et moins de papier.
- **Plus de sécurité en ligne** : une e-ID suisse permet davantage de contrôle et de transparence sur ses propres données. Elle offre une protection contre les fraudeurs d'identité et sécurise le contrôle de l'âge en ligne.

<sup>1</sup> Informations supplémentaires sur la « loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE, e-ID) », voir page d'information du DFJP ; <https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/themes/abstimmungen/bgeid.html>

- **Tout le monde est gagnant** : grâce à l'e-ID suisse, de nombreuses applications digitales seront désormais possibles. Tout le monde en profitera : privés, autorités, entreprises et associations.
- **Une solution suisse et fiable** : la loi crée des règles claires pour une plus grande transparence et pour la protection des données. Les fournisseurs seront supervisés de manière stricte et régulièrement contrôlés.
- **Renforcer l'innovation et la place économique** : de nombreux pays sont en avance sur la Suisse dans le domaine numérique. Avec sa propre e-ID, la Suisse rattrape son retard et se positionne à nouveau comme pays moderne et compétitif.

### 3. Pourquoi une nouvelle loi est-elle nécessaire ?

Il existe aujourd'hui déjà différentes solutions pour identifier une personne sur Internet. Ces solutions sont proposées par des particuliers et sont peu réglementées. Étant donné que de plus en plus de personnes individuelles, d'autorités, d'associations et d'entreprises font leurs démarches en ligne et ont besoin d'une identification fiable, l'État veut désormais intervenir et jouer son rôle de régulateur. Avec la loi e-ID, il veut empêcher un développement sauvage et établir des règles claires pour la protection et la conservation des données. Il entend également s'assurer que personne n'obtient un identifiant électronique sous une fausse identité et que les activités en ligne bénéficient d'une plus grande sécurité juridique et d'un véritable caractère obligatoire.

#### 3.1. Quelles seraient les conséquences d'un Non ?

En cas de non, le processus législatif devrait recommencer et nécessite au moins deux années supplémentaires de travail. Cela signifie encore des années sans une solution suisse vérifiée et reconnue par l'État. Le patchwork actuel sans véritable régulation avec ses différentes solutions d'identification et processus de connexion subsisterait et les solutions populaires offertes par les grandes entreprises étrangères continueraient à s'imposer.

Une e-ID électronique vérifiée et reconnue par l'État serait un moteur important pour le développement des transactions en ligne et des applications d'administration en ligne. De nombreux pays ont une longueur d'avance sur la Suisse et disposent depuis des années de leurs identifiants électroniques. Un non signifierait que le retard de la Suisse dans l'espace numérique s'accroîtrait encore davantage. Cela affaiblirait notre place économique et notre capacité d'innovation.

### 4. Une utilité pour l'ensemble de la Suisse

Nous profiterons toutes et tous d'une e-ID suisse vérifiée et reconnue par l'État.

#### 4.1. Utilité personnelle

Avec une e-ID suisse, de nombreux processus d'identification et d'inscription sur Internet deviennent plus faciles et plus sûrs.

- Grâce à une e-ID reconnue, une personne peut s'inscrire auprès de différents fournisseurs privés et autorités publiques sur Internet plutôt que de se battre avec des dizaines de mots de passe et de connexions différentes.
- Grâce à une identification en ligne reconnue, il sera possible de s'épargner certaines démarches, par exemple vers des services administratifs, un bureau de poste ou une filiale. Peu à peu, il ne sera progressivement plus nécessaire d'imprimer, copier, signer et numériser pour s'inscrire. Ces changements de support sont chronophages et sources d'erreur. Aujourd'hui, nous nous inscrivons presque tous les jours sur des sites web et des portails Internet et nous

divulguons nos données. Nous le faisons souvent avec une certaine méfiance car nous ne savons pas à quel point les processus sont sûrs et fiables. Une e-ID contrôlée par l'État doit satisfaire à des normes de sécurité élevées, offrant ainsi une meilleure protection contre les procédures d'enregistrement et les fournisseurs non sécurisés, les mots de passe faciles à craquer et permet un contrôle de l'âge fiable pour protéger les mineurs.

- Une e-ID réglementée permet de reprendre le contrôle sur ses propres données. Chacun bénéficie d'une meilleure vue d'ensemble du moment où il s'inscrit, à quelle plateforme, et qui reçoit quelles informations. Avec d'innombrables comptes, connexions et conditions générales, c'est aujourd'hui à peine faisable au quotidien.

#### 4.2. Utilité pour la société

La numérisation offre un énorme potentiel à l'ensemble de la société. Si l'on veut exploiter ce potentiel et promouvoir l'innovation, il faut des services de base fiables et solides et des infrastructures à la hauteur. Une e-ID en fait partie.

- Une e-ID propre avec des règles et des normes claires est un élément central de la numérisation de la Suisse. Sur cette base, les activités commerciales sensibles, telles que l'administration numérique et la conclusion de contrats, peuvent également bénéficier d'une meilleure acceptation. Dans le même temps, les obstacles à l'utilisation d'une signature électronique sont supprimés.
- Avec sa propre e-ID, la Suisse devient plus indépendante des solutions d'identification et des systèmes des grandes plateformes internationales qui souvent ne répondent pas à nos exigences en matière de protection des données et à nos normes de sécurité.
- Enfin, et ce n'est pas le moins important, la crise du coronavirus met en lumière l'importance de solutions numériques fiables pour le maintien des tâches économiques, administratives et politiques. Une e-ID officiellement reconnue et largement acceptée donnerait à l'ensemble du système un énorme soutien et un caractère contraignant indispensable. Cela permettrait également d'accroître l'indépendance des personnes vulnérables en temps de crise.

#### 4.3. Utilité pour les autorités / l'administration

La charge administrative liée aux contacts entre les citoyens et les autorités publiques ainsi que sur la fourniture des services serait considérablement réduite.

- Une e-ID reconnue par l'État permet ou simplifie de nombreuses applications de l'administration en ligne. L'achat électronique et sans rupture de médias, d'extraits de registre ou de services en ligne tels que les impôts, les changements d'adresses, les demandes de permis de construire, la récolte de signature et peut-être même un jour le vote électronique deviennent possibles dans toute la Suisse.
- Les cantons et les communes qui ont davantage de contacts directs avec les citoyens que la Confédération bénéficieraient d'une e-ID reconnue et largement acceptée. L'objectif « digital first » devient réalisable avec une e-ID suisse.
- L'examen et la reconnaissance des fournisseurs d'e-ID et de leurs solutions, assurés par la Confédération, déchargent les communes et les cantons de développer eux-mêmes une e-ID ou de rechercher avec des appels d'offres complexes ou de devoir développer des solutions à partir de rien. Dans le même temps, la loi e-ID proposée permet aux cantons et aux communes en avance dans le domaine numérique de faire reconnaître par la Confédération leurs solutions d'identification déjà développées et de les offrir dans toute la Suisse.

- Grâce aux normes élevées et à la procédure d'essai, les solutions e-ID sont sélectionnées et soumises à des règles claires telles que l'interopérabilité. Cela permettra d'éviter l'émergence de nombreuses nouvelles solutions isolées qui rendent difficile la coopération entre les autorités et obligent les citoyens à trouver systématiquement de nouvelles solutions, par exemple lors d'un déménagement.

#### 4.4. Utilité sur le plan économique : facteur de compétitivité pour la place économique

Une e-ID reconnue par l'État est importante pour la compétitivité et la place économique suisse.

- Une e-ID reconnue par l'État constitue la base de nombreuses innovations numériques et a un large impact. Elle crée la sécurité juridique et la fiabilité nécessaire pour des transactions commerciales réussies dans l'espace numérique. Le commerce électronique et l'e-government bénéficient d'un véritable élan.
- Le fait que la Suisse n'ait pas encore sa propre e-ID par rapport à de nombreux autres pays a des conséquences : ce retard est pointé du doigt depuis des années dans le rapport « eGovernment Benchmark » de la Commission européenne et se reflète également dans le « World Digital Competitiveness Report IMD » dans lequel la Suisse obtient une note en baisse en 2020 en raison de l'absence d'e-ID.
- Les services en ligne sont mieux protégés contre la fraude à l'identité et les fausses déclarations et les confusions sont évitées avec une e-ID reconnue. En outre, les offres sensibles peuvent être mieux sécurisées et deviennent plus fiables : par exemple, pour la commande de marchandises avec des limites d'âge ou l'accès à certains portails ou contenus.

### 5. Comment fonctionne la loi e-ID ?

La loi e-ID n'est pas une action précipitée, mais au contraire le résultat de nombreuses années d'analyse et de vastes débats entre experts. La loi e-ID est une loi fondamentale qui crée le cadre juridique de l'e-ID suisse. La proposition est fondée sur les principes suivants :

- L'e-ID n'est pas un passeport numérique. L'e-ID permet exclusivement une identification électronique sécurisée et ne représente en aucun cas un substitut au passeport suisse lié à la liberté de voyager ou aux droits politiques.
- L'e-ID s'acquiert sur une base volontaire. Tout type de service administratif demeure toujours possible de manière non électronique ; ce principe ne change pas avec l'e-ID. Selon la loi, les achats en ligne doivent également rester possibles sans e-ID.
- La loi exige des solutions suisses fiables. Elle établit des règles claires en matière de protection des données et de transparence. Les fournisseurs doivent être des organisations suisses qui font l'objet d'une surveillance rigoureuse et qui sont régulièrement contrôlés. Les données doivent être stockées en Suisse conformément au droit suisse.
- La loi est délibérément neutre sur le plan technologique et permet à plusieurs organisations de proposer des e-ID. Selon la loi, il pourrait s'agir de personnes privées, des cantons ou des communes. Tous peuvent soumettre leur offre à examen et la faire approuver.
- La Confédération n'impose pas le support de données à utiliser. L'innovation et le progrès sont laissés aux fournisseurs. Si une personne choisit une e-ID, elle doit avoir le choix.

### **5.1. Répartition des tâches entre la Confédération et les prestataires privés ou les administrations**

Il s'agit d'un modèle suisse qui a fait ses preuves : l'État a le rôle de garant tout en autorisant des applications innovantes et pratiques pour les particuliers, les cantons et les communes. Il s'agit d'une solution moderne et durable. La répartition des tâches garantit la flexibilité pour les changements et les évolutions technologiques et permet une large utilisation.

- Le rôle de la Confédération : la Confédération dispose de données sur l'identité des Suisses. Elle les conserve dans des registres sécurisés auxquels personne d'autre n'a accès. Conformément à la loi e-ID, la Confédération peut désormais utiliser ces données pour la procédure de vérification lors de la délivrance d'une e-ID. L'accès aux données et registres est à tout moment réservé à la Confédération.
- La Confédération réglemente les fournisseurs de solutions e-ID. Elle vérifie et approuve les applications e-ID particulières dans l'exécution et reconnaît, contrôle et supervise les fournisseurs. Pour accomplir ces nouvelles tâches, elle crée entre autres deux nouvelles entités :  
1. Unité d'identité de l'Office fédéral de la police (fedpol) qui vérifie l'exactitude des données personnelles avant de transmettre les données. 2. La Commission fédérale e-ID (EIDCOM) qui reconnaît les fournisseurs et leurs systèmes et contrôle le respect de la loi.
- Le rôle des privés, des cantons et des communes : les fournisseurs de l'e-ID peuvent être des entreprises et des organisations privées, mais aussi des unités administratives des cantons et des communes. En tant que prestataires de services d'identité, ils développent les supports d'identité électronique et gèrent les systèmes techniques. Pour pouvoir se certifier en tant que prestataire de services d'identité, les organisations doivent répondre à des exigences de sécurité élevées.
- Si la répartition des tâches prévue ne fonctionne pas, la loi stipule que la Confédération doit elle-même publier et exploiter l'e-ID (principe de subsidiarité).

### **5.2. La vérification de l'identité en tant que mission régalienn**

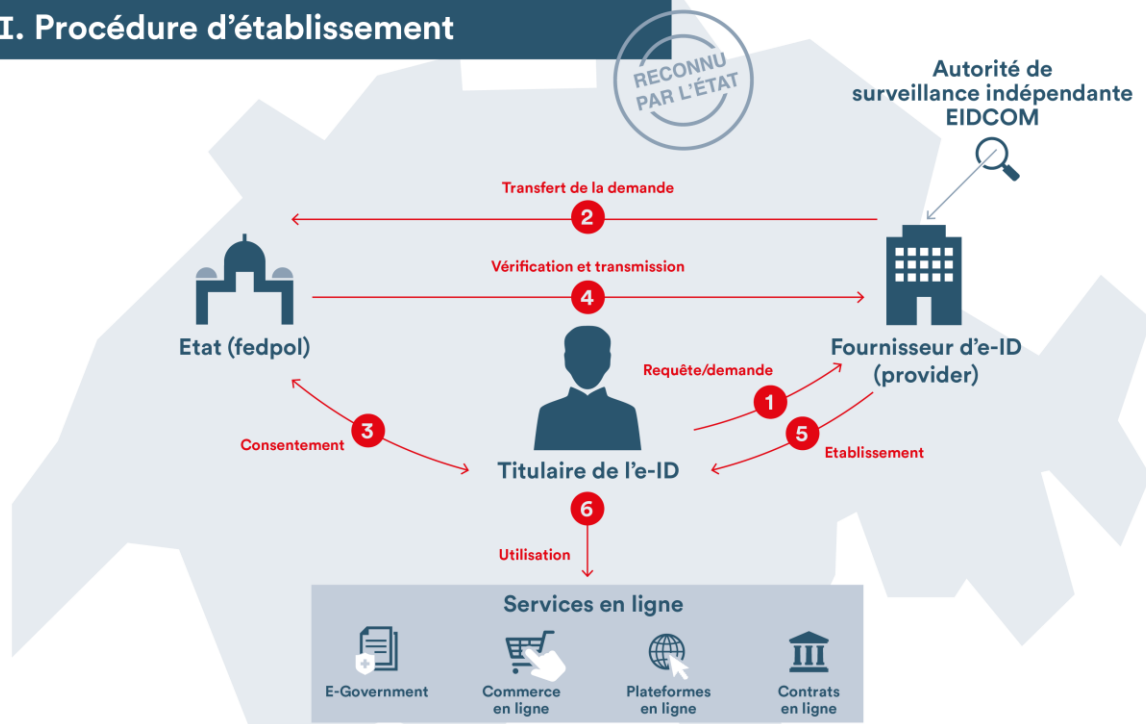
Comme pour le passeport ou la carte d'identité produite par des entreprises accréditées, la Confédération est responsable de la confirmation officielle d'une identité. En revanche, l'infrastructure technique est développée et exploitée par des entreprises privées. Cette répartition des tâches est pertinente.

La loi e-ID stipule clairement que la souveraineté sur les données d'identité reste exclusivement du ressort de la Confédération. Elle est la seule à pouvoir garantir l'exactitude des caractéristiques d'identification d'une personne. Elle ne renonce pas aux compétences régaliennes et ne donne pas accès aux registres de l'État à des tiers. Ceux-ci ne peuvent être vérifiés que pour la délivrance de l'e-ID auprès de l'État. Cela ne peut avoir lieu que sur demande de la personne concernée.

Graphique 2: Répartition des tâches lors de la délivrance d'une e-ID

## Fonctionnement de l'e-ID suisse

### I. Procédure d'établissement



#### 5.3. Protection des données et sécurité

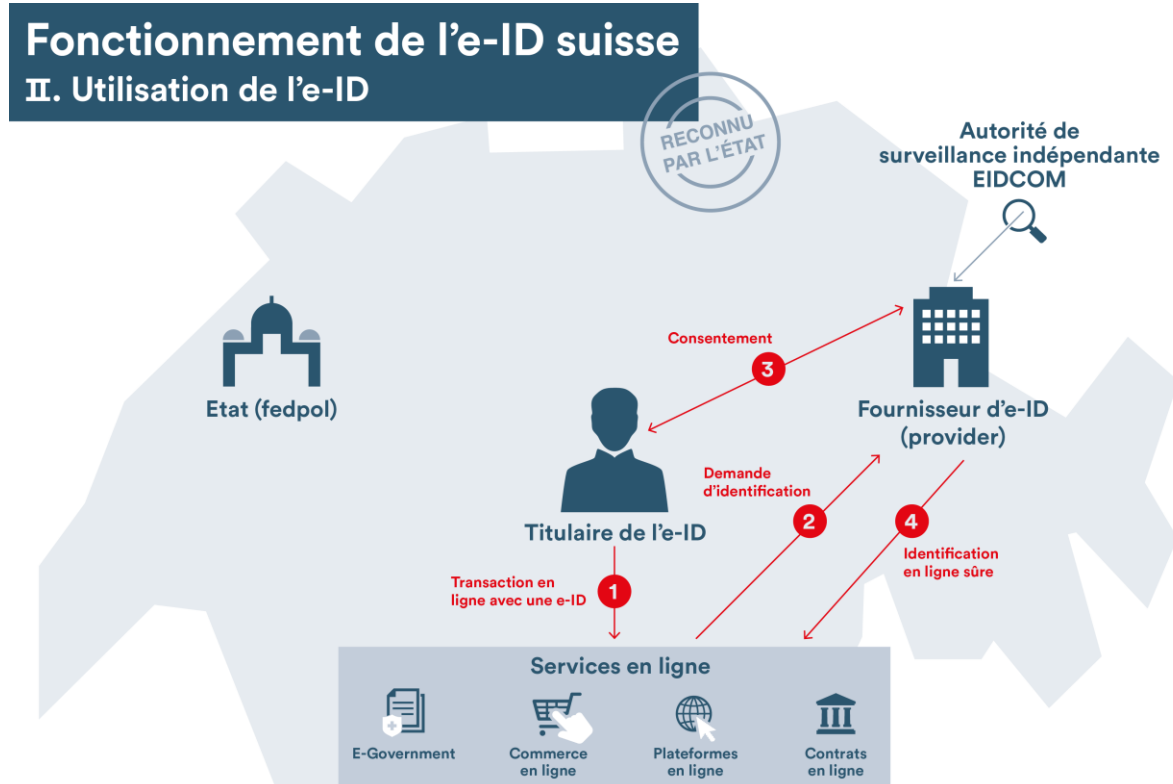
La loi e-ID respecte les principes de retenue quant à la quantité de données collectées et de transparence. Elle établit des règles strictes en matière de protection des données qui vont au-delà de la loi générale sur la protection des données.

- La loi stipule que les fournisseurs d'e-ID ne peuvent pas divulguer les données d'identification des personnes reçues et les informations qui en découlent et ne peuvent les utiliser qu'aux fins de leur identification pour le compte des titulaires d'e-ID. Les données doivent être stockées en Suisse conformément au droit suisse.
- Les fournisseurs d'e-ID doivent toujours séparer les données d'identification des personnes, les données d'utilisation et les autres données éventuelles. Il est interdit de commercialiser des données et les données d'utilisation doivent être effacées au bout de six mois. Les données d'utilisation ne doivent en outre n'indiquer que quand l'e-ID a été utilisée pour l'identification dans un service en ligne et pas pour quoi. Les fournisseurs d'e-ID ne sont pas informés du contenu de la transaction ; cette information reste entre le client et le prestataire de services en ligne.
- Le consentement du titulaire est toujours obligatoire. Il n'y a pas d'identification et de transfert de données sans que le propriétaire ait donné le mandat et donné son consentement.
- La loi sur l'e-ID permet aux utilisateurs d'avoir plus de contrôle et de transparence sur leurs données sur Internet : les détenteurs d'e-ID doivent avoir accès aux données en ligne et peuvent ainsi déterminer eux-mêmes qui reçoit des données et vérifier quelles données ils ont partagées avec quel service en ligne. Les détenteurs d'e-ID ont une transparence et une souveraineté totale sur l'utilisation de leurs données.
- La loi e-ID impose des exigences strictes en matière de sécurité des systèmes informatiques et impose à toutes les parties concernées des obligations strictes en matière de protection des données. Le respect de ces exigences est régulièrement vérifié par la Confédération. En outre,

les fournisseurs d'e-ID doivent avoir leur siège en Suisse et les données ne peuvent être stockées et traitées qu'en Suisse.

- Le respect de la protection des données et de toutes les autres conditions est régulièrement vérifié lors de la reconnaissance et du renouvellement de l'accréditation. En cas d'infraction, la loi e-ID prévoit le retrait de l'accréditation. Le préposé fédéral de la protection des données et à la transparence joue un rôle actif dans l'application de la loi.
- À l'inverse, l'État n'a aucun accès aux informations quant à l'utilisation de l'e-ID. La surveillance est exclue.<sup>2</sup>

Graphique 3: Répartition des tâches lors de l'utilisation d'un e-ID



## 6. Le référendum et ses conséquences

### 6.1. Pourquoi un référendum ?

Les partisans du référendum réclament une nouvelle loi avec une solution « strictement étatique ». Selon eux, le développement et l'exploitation du système e-ID ne doivent pas être effectués par des organisations privées, des cantons ou des communes.

### 6.2. À quoi ressemblerait une solution strictement étatique ?

Dans le cas d'une solution « strictement étatique », la Confédération devrait soit développer et exploiter elle-même la technologie soit acheter une solution sur le marché. Au Parlement, les opposants à la loi ont demandé ceci par une proposition de minorité ; plus précisément, il s'agirait d'une solution avec concession (comme par exemple pour la perception des redevances de radio et de télévision). Le mandat pour le développement et l'exploitation de l'e-ID serait ainsi attribué à une seule entreprise ou à un canton dans le cadre d'un appel d'offres. Cela créerait délibérément une

<sup>2</sup> Exception prévue par la loi : ordonnance du juge dans le cadre d'une procédure pénale.

situation de monopole. On peut s'attendre à ce qu'un appel d'offres doive être lancé au sein de l'OMC. Cela signifierait ainsi que le marché de l'e-ID pourrait également être attribué à un fournisseur étranger.

La question demeure de savoir comment faire face aux craintes de surveillance de l'État si la Confédération bénéficie d'un accès direct au système e-ID. On ne sait pas non plus dans quelle mesure la protection des données et la sécurité seraient meilleures dans un modèle avec un seul fournisseur ni comment résoudre les craintes d'une moins bonne pénétration du marché qui serait la conséquence selon le message du Conseil fédéral d'une solution strictement étatique.

### 6.3. Les conséquences d'un non

Un non à la loi e-ID signifierait des années supplémentaires sans solution suisse vérifiée et approuvée par l'État. La situation actuelle sans véritable réglementation pour l'identification électronique resterait inchangée. Cela constituerait un frein pour l'innovation et empêcherait de nombreuses solutions numériques des administrations publiques et des entreprises.

## 7. En un coup d'œil : voilà pourquoi un OUI à la loi e-ID est nécessaire le 7 mars 2021

### Un OUI à la loi sur l'e-ID est un

- ✓ OUI pour plus de simplicité et de sécurité en ligne
- ✓ OUI à une Suisse qui dispose de son propre système e-ID indépendant
- ✓ OUI à des règles claires pour l'identification électronique
- ✓ OUI à davantage de protection des données et de contrôle sur ses propres données
- ✓ OUI à une solution sur base volontaire et à la liberté de choix
- ✓ OUI à une répartition des tâches pertinente entre Confédération, privés, cantons et communes
- ✓ OUI à une Suisse compétitive et innovative